

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_10_065

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 15h00, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur **BOSSARD Michel**.

PRÉSENTS :

- M. **BOSSARD Michel**, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. **GUILLON Stéphane**, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. **DAVID Daniel**, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. **BORDET Bernard**, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme **RINEAU Annie**, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. **CARTRON David**, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. **CHOLLET Joël**, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

EXCUSÉS :

- M. **HENRIET Christian**, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. **LA MACHE Denis**, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme **POUPLIN Adeline**, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. **RENAULT Claudy**, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme **RINEAU Annie**, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

OBJET : REVERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE REÇUE POUR L'ACTION PERISCOLAIRE ORGANISÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES DU RPI DU MARAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles (Liez, Le-Mazeau, Saint-Sigismond), dans le cadre du RPI du Marais organise un accueil périscolaire, que celui-ci répond à un besoin intercommunal et est déclaré auprès de la CAF de la Vendée et du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et du Sport (SDJES),

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Vendée, touche une prestation de service qui doit aller à l'organisation de cet accueil périscolaire,

Considérant que le reversement de cette somme auprès du RPI du Marais est prévu au budget de l'année 2022 pour un montant de 1 501,86 €,

Monsieur le Président demande l'accord du Bureau pour procéder au reversement de la somme de 1 501,86 € au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles, au titre d'une prestation de service Contrat Enfance Jeunesse reçue pour l'action périscolaire par la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 28/10/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221013-2022B_10_065-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder au reversement de la somme de 1 501,86 € au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles, au titre d'une prestation de service Contrat Enfance Jeunesse reçue pour l'action périscolaire par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 octobre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

